



Communiqué de presse

Date 24.02.2021
Embargo Début de la conférence de presse

Coronavirus : le Conseil fédéral décide de premiers assouplissements prudents à partir du 1^{er} mars

Dès lundi 1^{er} mars 2021, les magasins, musées et salles de lecture des bibliothèques pourront rouvrir, de même que les installations de sport et de loisirs en extérieur, et les espaces extérieurs des zoos et des jardins botaniques. À l'extérieur, les rencontres dans le cercle familial et entre amis ainsi que les activités culturelles et sportives jusqu'à 15 personnes seront aussi réautorisées. Quant aux jeunes jusqu'à 20 ans, ils pourront à nouveau profiter de la plupart des activités culturelles et sportives. C'est ce qu'a décidé le Conseil fédéral après consultation des cantons lors de sa séance du 24 février 2021. Les prochains assouplissements sont prévus pour le 22 mars, si la situation épidémiologique le permet.

Grâce à cet assouplissement prudent et progressif, le Conseil fédéral entend redonner davantage de place à la vie économique et sociale, en dépit d'une situation épidémiologique qui reste fragile du fait des nouvelles souches du virus, plus contagieuses. La première étape du 1^{er} mars concerne principalement les activités qui permettent le port du masque et le respect des distances, qui ne réunissent qu'un nombre restreint de personnes et qui ont lieu à l'extérieur. À noter que, dans son évaluation, le Conseil fédéral a pris en compte différents aspects économiques et sociétaux, en plus du risque de contamination.

Assouplissements pour les magasins, les musées, les zoos, les installations sportives et les activités en extérieur jusqu'à 15 personnes

L'ensemble des commerces peuvent rouvrir leurs portes, le nombre de clients restant toutefois limité. La réouverture concerne également les musées et les salles de lecture des bibliothèques et des archives, de même que les espaces extérieurs des zoos, des jardins botaniques et des installations de loisirs, moyennant le port du masque, le respect des distances et une limitation des capacités d'accueil. Il en va de même pour les installations sportives en extérieur comme les patinoires, les terrains de football et de tennis ainsi que les stades d'athlétisme. Les compétitions dans le sport de masse adulte et les manifestations restent quant à elles interdites. Enfin, il est possible de rencontrer ses amis et sa famille à l'extérieur dans une limite de 15 personnes.

Jusqu'à 20 ans : sport et culture illimités (sans public)

Le Conseil fédéral élargit le nombre d'activités accessibles aux enfants et aux jeunes : d'une part, il augmente la limite d'âge des exceptions dans le sport et la culture de 16 à 20 ans

(année de naissance 2001) ; d'autre part, il réautorise les compétitions sportives de toutes sortes et les concerts sans public. Il est par ailleurs à nouveau possible de chanter dans les chœurs d'enfants et de jeunes. Quant aux offres de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert, elles sont elles aussi à nouveau accessibles.

Consultation des cantons : certaines demandes reprises

Les cantons soutiennent la stratégie d'assouplissement axée sur les risques du Conseil fédéral et saluent d'une manière générale les assouplissements proposés. Dans sa décision, le Conseil fédéral a pris en compte certaines demandes des cantons et d'autres acteurs, notamment celles concernant la date des prochains assouplissements, les jeunes adultes ou encore les rassemblements à l'extérieur. Au vu de la situation épidémiologique fragile, il a toutefois renoncé à ouvrir les terrasses des restaurants au 1^{er} mars, comme le demandait une petite majorité des cantons.

Prochaine étape du 22 mars : les indicateurs définis

La prochaine étape de l'assouplissement est prévue le 22 mars, avec une consultation des cantons dès le 12 mars et une décision du Conseil fédéral le 19 mars. Elle concernera entre autres les manifestations sportives et culturelles accueillant du public (dans un cadre restreint), de même que le télétravail obligatoire, les activités sportives à l'intérieur et les terrasses des restaurants. Pour évaluer ces assouplissements, le Conseil fédéral a défini les indicateurs suivants : le taux de positivité doit être inférieur à 5 %, le nombre de lits aux soins intensifs occupés par des patients COVID-19 ne doit pas dépasser 250 et le taux de reproduction moyen des sept derniers jours doit être inférieur à 1. De plus, l'incidence sur quatorze jours le 17 mars ne doit pas dépasser celle du 1^{er} mars lors des premiers assouplissements.

Pour prendre sa décision, le Conseil fédéral combinera ces différents paramètres. Si la situation épidémiologique devait évoluer favorablement, il envisagera aussi d'autoriser dès le 22 mars la réouverture complète des restaurants, les autres activités à l'intérieur et l'enseignement présentiel dans les hautes écoles.

Informations complémentaires

Office fédéral de la santé publique
Infoline coronavirus +41 58 463 00 00
Infoline vaccination COVID-19 +41 58 377 88 92

Département responsable

Département fédéral de l'intérieur